



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Réunion-débat intersessions sur les droits humains des migrants : prévention des violations des droits de l'homme dans les situations de transit et application du principe de responsabilité

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [53/24](#) du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser une réunion-débat intersessions d'une demi-journée sur les moyens de prévenir et de combattre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises contre les migrants en transit et de garantir l'accès des victimes et des membres de leur famille à la justice, notamment en menant des activités de surveillance aux frontières internationales et en soulignant les meilleures pratiques et les difficultés à cet égard, d'assurer une réelle participation des migrants et des membres de leur famille et d'établir un bref rapport sur cette réunion-débat. La réunion-débat s'est tenue le 15 mai 2024.



I. Contexte

1. Dans sa résolution 53/24, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé la nécessité de protéger la sécurité et la dignité de tous les migrants et de respecter, de protéger et de réaliser leurs droits humains et leurs libertés fondamentales dans toutes les situations, y compris les situations de transit. Il s'est déclaré préoccupé par les pertes en vies humaines, les disparitions, les diverses formes de violence, l'exploitation, la torture et les autres violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits que subissaient les migrants qui entreprenaient un périlleux voyage. Il s'est déclaré vivement préoccupé par les situations de vulnérabilité et les risques auxquels étaient exposés les migrants, qui pouvaient découler des motifs de départ du pays d'origine et des situations rencontrées par les migrants en cours de route, aux frontières et une fois arrivés à destination. Il s'est déclaré préoccupé par l'augmentation de la xénophobie, du racisme, des formes multiples et croisées de discrimination et de l'hostilité envers les migrants dans les sociétés, qui pouvaient avoir des répercussions négatives sur la réalisation des droits de l'homme dans le monde. Il a souligné qu'il importait d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des migrants afin de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qu'ils subissaient, y compris en transit.

2. Dans la même résolution, le Conseil, se disant conscient des responsabilités propres aux pays d'origine, aux pays de transit et aux pays de destination et des responsabilités communes à ces pays concernant la promotion, la protection et le respect des droits humains de tous les migrants, a engagé les États à renforcer la coopération, l'échange d'informations et la coordination à tous les niveaux, y compris entre eux et avec les organisations internationales, la société civile et les migrants et leur famille, afin d'empêcher que les migrants en transit ne subissent des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, d'enquêter sur les faits de cette nature et de faire en sorte que les victimes obtiennent justice. Il s'est de nouveau engagé à redoubler d'efforts pour multiplier et élargir les possibilités de migrations sûres, ordonnées et régulières afin que les migrants en transit ne subissent pas de violations des droits de l'homme. Il a demandé aux États de veiller à ce que leur législation, leurs politiques et leurs pratiques en matière de migration soient conformes au droit international des droits de l'homme, et de promouvoir la jouissance des droits humains par tous les migrants sans discrimination. Il les a en outre engagés à tenir compte du genre, du handicap et de l'âge dans l'action qu'ils menaient pour prévenir et combattre efficacement les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises contre les migrants, y compris les migrants en transit.

3. Dans la résolution 53/24 également, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser une réunion-débat intersessions d'une demi-journée sur les moyens de prévenir et de combattre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises contre les migrants en transit, de garantir l'accès des victimes et des membres de leur famille à la justice, notamment en menant des activités de surveillance aux frontières internationales et en soulignant les meilleures pratiques et les difficultés à cet égard, et d'assurer une réelle participation des migrants et des membres de leur famille. Cette réunion-débat a eu lieu le 15 mai 2024¹. Le Conseil a en outre prié le HCDH d'établir un bref rapport sur cette réunion-débat, qu'il lui soumettrait à sa cinquante-septième session et qu'il soumettrait à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session. Le présent rapport est soumis au Conseil conformément à cette demande.

II. Déclarations liminaires

4. L'Ambassadrice et Représentante permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Francisca E. Méndez Escobar, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion-débat intersessions, qui constituait selon elle un espace de dialogue important pour

¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/events/events/2024/interessional-panel-discussion-human-rights-migrants-transit-15-may-2024>.

le Conseil des droits de l'homme, les États, les organisations de la société civile, ainsi que les migrants et leur famille.

5. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, a ouvert la réunion-débat en appelant l'attention sur certaines des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits que les migrants en transit subissaient et sur les difficultés d'accès à la justice qu'ils rencontraient. Il a souligné que les obstacles physiques et juridiques mis en place pour décourager les candidats à la migration poussaient ceux-ci à voyager illégalement en empruntant des itinéraires dangereux et les amenaient à subir des violations graves de leurs droits humains et des atteintes à ces droits. Souvent, pendant leur voyage, les migrants faisaient l'objet de renvois sommaires, se voyaient refuser une assistance vitale, étaient détenus arbitrairement, subissaient des violences, y compris des violences fondées sur le genre ou étaient réduits en esclavage, soumis au travail forcé ou victimes d'enlèvement ou d'extorsion. Le Haut-Commissaire a affirmé que les souffrances endurées par les migrants et la mort de migrants pendant leur voyage étaient la conséquence de systèmes de gouvernance des migrations qui faisaient passer la dissuasion et les gains politiques avant les droits de l'homme, et dont les effets étaient renforcés par des discours déshumanisants sur les migrants et la criminalisation de la solidarité. En affaiblissant la protection des droits de l'homme, ces facteurs faisaient courir des risques accrus aux migrants en transit et les empêchaient d'accéder à la justice. C'est pourquoi de nombreux migrants vivaient dans l'ombre, n'osant pas se plaindre ni demander de l'aide, et la justice restait hors de portée pour beaucoup d'entre eux.

6. Le Haut-Commissaire a réaffirmé qu'il était urgent d'appréhender la gouvernance des migrations selon une approche globale, en veillant à ce que les migrants puissent voyager de manière régulière et sûre et accéder à des services essentiels tels que les soins de santé, la justice et l'éducation. Il a souligné que la priorité absolue devait être de sauver des vies et qu'il importait de surveiller la situation des droits de l'homme aux frontières, afin de permettre le signalement et la prévention des violations et de contribuer à l'application du principe de responsabilité. Le Haut-Commissaire a prôné une communication mettant l'accent sur l'humanité des migrants et leurs droits humains, soulignant que le fait de présenter les migrants comme des délinquants ou des personnes sans mérite rendait acceptable l'idée qu'il leur soit porté préjudice sur les itinéraires de migration, générant de la discrimination et exposait les personnes concernées à des risques accrus.

7. En conclusion, le Haut-Commissaire a rappelé le rôle essentiel que jouaient le Conseil et ses mécanismes, notamment le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, dans la prévention des violations des droits de l'homme et dans l'application du principe de responsabilité s'agissant des défaillances constatées dans la protection des migrants pendant le transit et à leur arrivée, et a rappelé qu'il importait d'entendre directement les migrants et leur famille. Il a en outre engagé les États à maintenir les droits humains des personnes en situation de déplacement au cœur des travaux du Conseil et à continuer de demander des comptes aux États sur les mesures qu'ils prenaient pour appliquer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel².

8. Le Sous-Secrétaire aux affaires multilatérales et aux droits de l'homme du Ministère mexicain des affaires étrangères, Joel Hernandez, a rappelé que les migrants, en particulier ceux qui étaient en situation irrégulière, couraient de gros risques sur le plan des droits de l'homme pendant leur voyage. Il importait de protéger les migrants en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes et les enfants. Le manque de filières de migration régulière exposait des milliers de migrants au risque d'être victimes de la criminalité organisée, y compris d'enlèvement, de trafic, de traite, d'esclavage, de violence fondée sur le genre et de travail forcé.

9. M. Hernandez a rappelé l'engagement qui avait été pris de coopérer au niveau international pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières dans le cadre du

² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2024/05/human-rights-council-intersessional-panel-high-commissioner-urges-rights>.

Pacte mondial et du Programme de développement durable à l'horizon 2030³. Il a également évoqué la résolution 53/24 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci exhortait les États à adopter des mesures pour prévenir les disparitions, la détention arbitraire, les actes de torture, la violence fondée sur le genre et l'usage excessif de la force contre les migrants. Il s'est dit préoccupé par le fait que plus de 63 000 décès de migrants avaient été enregistrés au cours de la décennie écoulée⁴ et a souligné qu'il fallait agir de toute urgence pour éviter d'autres pertes humaines.

10. M. Hernandez a redit qu'il était urgent de faire en sorte que les violations des droits de l'homme commises contre des migrants fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et transparentes pour mettre fin à l'impunité, et a engagé les États à adopter et à appliquer, en coordination avec toutes les parties prenantes, des lois, des politiques et des programmes efficaces visant à prévenir les violations des droits humains des migrants et les atteintes à ces droits et à protéger les droits humains et la dignité de tous les migrants, quel que soit leur statut.

III. Prévention des violations des droits humains des migrants en transit et des atteintes à ces droits

A. Déclarations des intervenants

11. L'animateur de la première partie de la réunion-débat, l'Ambassadeur et Représentant permanent des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Carlos D. Sorreta, a rappelé que, partout dans le monde, tous les migrants se heurtaient à un défaut de protection de leurs droits humains aux frontières terrestres, maritimes et aériennes et étaient notamment victimes de profilages illégaux, d'actes de torture, de mauvais traitements, de violences fondées sur le genre, de pratiques d'interception dangereuses ou de détention arbitraire.

12. Un migrant ayant dû quitter son pays d'origine en quête de sécurité a raconté son transit. Il a expliqué qu'au cours de son périlleux voyage vers l'Europe, il avait fait l'objet de plusieurs renvois sommaires aux frontières et avait souvent été victime ou témoin de violences. Il a décrit des situations dans lesquelles des policiers avaient volé des médicaments et forcé des migrants à se déshabiller à des fins d'inspection. Il a ajouté avec inquiétude que la police avait procédé à l'évaluation de l'âge de son frère au moyen d'une radiographie et avait établi à tort que l'intéressé, qui était pourtant un enfant, avait plus de 18 ans, ce qui avait conduit à son arrestation et à son expulsion. Il a expliqué que, faute de ressources suffisantes et en l'absence des documents nécessaires, son frère ne pouvait pas le rejoindre.

13. Pablo Ceriani Cernadas, membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, a souligné que les discours fondés sur la xénophobie structurelle et la discrimination raciale visaient de manière disproportionnée certaines populations en raison de leur nationalité, de leur statut migratoire, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur handicap, de leur sexe, de leur âge ou de leur orientation sexuelle. Les politiques migratoires axées sur la sécurité, qui s'imprégnaient de ces discours, augmentaient le risque que les migrants subissent des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits aux mains d'acteurs étatiques et de groupes criminels organisés dans divers couloirs de migration. À cet égard, M. Ceriani Cernadas a évoqué la militarisation, le placement en détention, y compris la détention d'enfants et de familles, les mesures de contrôle migratoire extraterritorial (« pullback »), les renvois sommaires, les refoulements, les expulsions irrégulières, la traite des personnes et la violence fondée sur le genre. Il a souligné les risques liés au manque de filières de migration régulière, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité. Il a également mentionné les politiques, les cadres

³ La cible 10.7 des objectifs de développement durable consiste à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.

⁴ Organisation internationale pour les migrations, Projet sur les migrants disparus, disponible à l'adresse <https://missingmigrants.iom.int/fr/donnees>.

juridiques et les bonnes pratiques favorisant une migration sûre et régulière, telles que la délivrance de visas humanitaires, les programmes de régularisation et les procédures de regroupement familial, ainsi que les mécanismes mis en place aux frontières pour permettre aux migrants de demander asile et protection, notamment pour les enfants, les familles en situation de vulnérabilité et les victimes de la traite et du trafic. Entre autres recommandations, M. Ceriani Cernadas a souligné qu'il importait de promouvoir les programmes de régularisation, de changer la perception de la situation irrégulière, pour qu'elle ne soit plus considérée comme une infraction mais comme un indicateur de vulnérabilité, de garantir l'accès aux mécanismes d'asile et de protection, d'assurer des opérations de recherche et de sauvetage au lieu d'incriminer l'assistance et de militariser les couloirs de migration et les frontières, et de lutter contre le racisme structurel et la xénophobie. Il a salué les efforts faits par les États pour tenir compte des multiples dimensions de la migration dans le cadre d'une approche englobant l'ensemble des pouvoirs publics, conformément aux engagements pris dans le Pacte mondial. Il a mentionné l'observation générale conjointe que le Comité des travailleurs migrants et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale rédigeaient sur les obligations des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale concernant les politiques publiques visant à combattre et à éliminer la xénophobie et ses effets sur les droits des migrants, des membres de leur famille et des autres non-ressortissants touchés par la discrimination raciale⁵. Il a indiqué que les États parties à ces deux conventions y trouveraient des orientations faisant autorité sur l'adoption de politiques globales destinées à combattre et à éliminer la xénophobie et les politiques néfastes qui en résultaient et portaient atteinte aux droits des migrants et des sociétés dans leur ensemble.

14. La Conseillère pour les questions juridiques et humanitaires de Médecins sans frontières, Almudena Puig, a indiqué qu'en 2023, plus d'un demi-million de personnes, dont environ 36 % de femmes et de filles, avaient traversé la jungle du Darién. Elle a souligné que les migrants étaient dans une situation d'extrême vulnérabilité et se trouvaient dans un environnement hostile caractérisé par des actes de violence, y compris sexuelle, des vols, des enlèvements et des homicides, souvent perpétrés en toute impunité. En 2023, plus de 600 rescapés de violences sexuelles avaient bénéficié d'une prise en charge médicale et psychologique complète de la part de Médecins sans frontières dans la province du Darién. Parmi les facteurs contribuant selon cette organisation à la violence fondée sur le genre à l'égard des migrants, M^{me} Puig a mentionné le manque d'informations sur les dangers de la route migratoire empruntée et sur les services disponibles. Elle a insisté sur le manque d'informations sur la nécessité de consulter un médecin dans les soixante-douze heures suivant des violences sexuelles, un traitement étant essentiel pour éviter des conséquences graves telles que les grossesses non désirées et les infections sexuellement transmissibles. À cet égard, elle a souligné que des mesures et des ressources supplémentaires visant à garantir la sécurité et l'accès à la justice et aux services de santé étaient essentielles pour prévenir la violence et lutter contre l'impunité. Elle a indiqué qu'en février 2024, Médecins sans frontières avait été contraint de suspendre ses activités dans la région du Darién et s'est dite préoccupée par les conséquences de cette suspension pour les migrants victimes de violence fondée sur le genre qui, selon certaines informations, ne bénéficiaient pas d'une prise en charge complète ou avaient peur de demander des soins médicaux. Elle a également exprimé ses préoccupations concernant l'enregistrement du nombre de victimes de violence fondée sur le genre et a indiqué que, sans absence de statistiques et informations sur les différents cas, le problème de la violence fondée sur le genre dont étaient victimes les migrants risquait de devenir invisible.

15. Responsable des activités de sensibilisation au service chargé des affaires humanitaires et des questions de migration de l'organisation EMERGENCY, Francesca Bocchini a parlé des défaillances de la protection des droits humains des migrants dans la région de la Méditerranée centrale, soulignant que plus de 29 000 personnes avaient été victimes de violations, et a évoqué la criminalisation fréquente des organisations

⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2024/call-submissions-concept-paper-cerd-cmw-joint-general-commentrecommendation>.

humanitaires. Elle a rappelé que le droit international imposait aux États l'obligation de venir en aide aux personnes en détresse en mer, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut, et de ne cesser les opérations de sauvetage qu'une fois que ces personnes étaient hors de danger et pouvaient satisfaire leurs besoins de base. Toutefois, le désengagement graduel des acteurs européens et la non-assistance, en particulier de la part de certains États côtiers en particulier, conjugués à l'externalisation et à la sécurisation de la gouvernance des migrations, exposaient les migrants à des violations des droits de l'homme. M^{me} Bocchini a mis en lumière la situation des personnes appréhendées puis renvoyées sommairement en Libye et en Tunisie ou empêchées de quitter ces pays où des violations systématiques des droits de l'homme et des atteintes à ces droits avaient été signalées. Elle s'est dite préoccupée par les nouvelles restrictions imposées à l'espace humanitaire des opérations de recherche et de sauvetage par les réglementations récentes et par l'assignation de ports éloignés pour le débarquement. Elle a souligné que ces restrictions avaient conduit à l'immobilisation administrative de 21 navires humanitaires, allongé la durée des voyages, réduit les capacités de sauvetage et aggravé la situation des personnes secourues et qu'elles avaient entraîné des coûts de navigation supplémentaires qui avaient pesé sur les ressources financières. La présence de navires d'organisations non gouvernementales en mer était une bonne pratique, car elle permettait de pallier l'insuffisance des activités de sauvetage des autorités compétentes, de protéger des vies en mer, d'enregistrer et de diffuser des témoignages de survivants et de prévenir, recenser et signaler les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits. M^{me} Bocchini a également souligné que la sensibilisation opérationnelle et les actions en justice stratégiques étaient importantes pour mettre en lumière les violations des droits de l'homme commises par les États et le rétrécissement de l'espace civique. En conclusion, elle a recommandé aux États d'accorder la priorité à la protection des vies en mer, notamment sur la route méditerranéenne, de lancer une mission de recherche et de sauvetage dirigée par l'Union européenne pour empêcher la mort des migrants en détresse et leur porter assistance et secours, de prendre acte du rôle vital des organisations non gouvernementales, d'intensifier l'échange d'informations, la coordination et la coopération en mer pour préserver l'espace humanitaire et prévenir les violations des droits de l'homme, de créer un environnement sûr et propice à l'intervention des organisations non gouvernementales de recherche et de sauvetage en abolissant les lois et les pratiques qui incriminaient ces organisations et en garantissant l'assignation du port de débarquement disponible le plus proche, de prévenir les expulsions collectives et de protéger les migrants du trafic et de la traite des êtres humains en mettant fin aux mesures ou accords qui favorisaient les interceptions ou les renvois sommaires ou perpétuaient l'externalisation, d'investir dans des programmes d'aide au long cours dans les pays d'origine et de transit et de mettre en place des procédures et des mécanismes efficaces d'accueil et d'inclusion⁶.

B. Séance plénière

16. Au cours de la première partie de la réunion-débat, les représentants des États et organisations ci-après ont fait des interventions : Algérie, Bangladesh, Bélarus, Colombie, Croatie, Égypte, Grèce, Indonésie, Maroc (s'exprimant à titre national et au nom des pays champions du Pacte mondial⁷), Panama, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du), Center for Justice and International Law, Conseil danois pour les réfugiés, Human Rights Watch, International Detention Coalition, Scalabrini International Migration Network et Université Queen Mary de Londres. Une déclaration écrite a été reçue de la Southern Border Communities Coalition.

17. Pendant les débats, des participants ont rappelé que l'ensemble des droits de l'homme s'appliquaient à tous les migrants, quel que soit leur statut. Des participants ont souligné que le droit international imposait aux États de défendre les droits humains des migrants et de veiller au respect, à la protection et à la réalisation de ces droits à toutes les étapes de la

⁶ Voir EMERGENCY, « Saving Lives in the Abandoned Sea: One Year of Life Support » (2024), disponible à l'adresse https://en.emergency.it/wp-content/uploads/2024/04/EMR_SAR_REPORT_ENG_web_final.pdf.

⁷ Initiative des pays champions du Réseau des Nations Unies sur les migrations, voir <https://migrationnetwork.un.org/fr/initiative-des-pays-champions>.

migration. Des participants ont fait observer que la défense des droits humains de tous les migrants, y compris lors du transit et aux frontières, renforçait l'efficacité de la gouvernance des migrations. Ils ont également demandé aux États de ne pas élaborer ni appliquer de lois, politiques et programmes qui portaient atteinte aux droits humains des migrants, aggravaient la vulnérabilité des intéressés et mettaient leur vie en péril.

18. Des participants ont dit qu'il fallait envisager la gouvernance des migrations selon une approche fondée sur les droits de l'homme, qui englobe l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, et renforcer la coopération internationale entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination, à toutes les étapes du cycle migratoire, afin de prévenir et de combattre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises contre les migrants, conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme et aux engagements pris dans le cadre du Pacte mondial. Des participants ont engagé les États à renforcer leur soutien et à échanger des informations utiles et des pratiques exemplaires en matière de protection des droits humains des migrants. Certains participants ont souligné la nécessité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de veiller à son application effective.

19. De nombreux participants se sont dits préoccupés par les violations et les atteintes que subissaient souvent les migrants, surtout ceux qui n'avaient pas de papiers, pendant leur transit et aux frontières, évoquant, entre autres, des cas dans lesquels des migrants avaient été victimes d'actes de violence, y compris de violence fondée sur le genre, avaient été détenus arbitrairement, avaient subi des actes de torture ou des mauvais traitements, avaient été exploités, avaient été victimes de disparitions forcées, avaient fait l'objet d'un profilage racial ou religieux, s'étaient vu refuser l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels ou avaient été victimes de discrimination, de xénophobie, de racisme, ou de discrimination raciale et de l'intolérance qui y était associée. Des participants ont évoqué des cas particuliers de discrimination fondée sur la race et la religion. Il a été souligné que tous les migrants, quel que soit leur sexe, subissaient des violations de leurs droits humains et des atteintes à ces droits, mais que les femmes et les filles étaient exposées à des formes distinctes de discrimination et risquaient particulièrement d'être victimes de la violence fondée sur le genre, de la traite et de l'exploitation.

20. Les larges répercussions des discours préjudiciables et déshumanisants sur les migrants et leur famille ont été citées parmi les facteurs aggravant les situations de vulnérabilité et perpétuant les stéréotypes sur les migrants et la discrimination à leur égard. Il a été souligné que les discours semant la division conduisaient également à l'exclusion des migrants, voire à des violences contre eux, et pouvaient se traduire par des politiques attentatoires à leurs droits humains. Des participants ont ajouté que ces discours délétères avaient des effets négatifs non seulement sur les migrants et leur famille, mais aussi sur la société dans son ensemble. Des participants ont dit qu'il fallait contrer ces discours et promouvoir un discours plus inclusif, humain et fondé sur les faits sur les migrations et les migrants.

21. Des participants ont souligné qu'il importait de fournir aux migrants des informations sur leurs droits et sur les services mis à leur disposition, sur les risques et les difficultés qu'ils pouvaient rencontrer en cours de transit, ainsi que sur l'accès à des voies de recours si nécessaire. Des participants ont recommandé de renforcer les capacités des porteurs de devoirs et des autres acteurs concernés dans le domaine des droits humains des migrants, afin d'assurer une meilleure protection à ces derniers. Ils ont également préconisé de recueillir des informations de première main auprès des migrants eux-mêmes afin d'éclairer les politiques et les campagnes d'information, d'empêcher que des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits soient commises aux frontières et lors du transit et de sensibiliser l'opinion à ce problème. Des participants ont également plaidé pour des investissements accrus en faveur des systèmes d'alerte rapide et d'analyse commune, afin de prévenir les violations graves des droits de l'homme et de contraindre leurs auteurs à répondre de leurs actes. D'autres participants ont affirmé qu'il était indispensable d'améliorer les procédures d'accueil des migrants en adoptant des initiatives communautaires qui visaient en priorité à défendre les droits de l'homme et la dignité de tous les migrants.

22. Des participants ont dit qu'il faudrait redoubler d'efforts et renforcer la coopération internationale pour protéger la vie, la sécurité et la dignité des migrants et empêcher leur mort ou leur disparition. Dans ce contexte, des participants ont recommandé de revoir les lois et les politiques migratoires restrictives et sécuritaires, de sorte qu'elles n'aggravent pas le risque que des migrants perdent la vie ou disparaissent, et d'accroître les filières de migration sûre et régulière afin de prévenir les situations de vulnérabilité et les pertes humaines le long des routes migratoires terrestres et maritimes. Dans les cas où des migrants étaient portés disparus, les États devraient redoubler d'efforts et renforcer leur coopération pour mettre en place un dispositif de recherche et de sauvetage permettant l'échange de renseignements et la coordination le long des routes migratoires, tout en assurant la participation effective des familles concernées⁸. En outre, des participants ont salué l'élaboration d'orientations sur les migrants disparus, notamment dans le cadre du Réseau des Nations Unies sur les migrations, et ont exhorté les États à s'engager de nouveau à sauver la vie des migrants et à défendre leurs droits humains⁹.

23. Des participants ont condamné les lois, les politiques et les pratiques adoptées par des pays dans le monde entier, dans un contexte où les migrations irrégulières suscitaient une hostilité généralisée, étaient envisagées selon une approche sécuritaire et faisaient l'objet d'une répression pénale, soulignant que les mesures prises, comme la détention d'immigrants, les renvois sommaires, l'externalisation de la sécurité des frontières ou encore la criminalisation de l'assistance humanitaire contribuaient à la persistance des décès et des disparitions de migrants et exposaient les migrants à des risques accrus pour leurs droits humains. Ils ont demandé que ces lois, politiques et pratiques soient conformes au droit international des droits de l'homme et aux normes internationales relatives à ces droits. Des participants ont fait part de leur préoccupation concernant l'externalisation de la sécurité des frontières, qui visait à empêcher leur franchissement, et le fait que certains États se défaussaient de leurs obligations internationales en envoyant des migrants dans des pays tiers pour que leurs demandes d'asile ou d'autres demandes de protection y soient traitées, même si ces pays n'étaient pas considérés comme sûrs. D'autres participants ont fait observer que ces pratiques ne laissaient aux personnes d'autre choix que d'entreprendre des voyages périlleux et entraînaient une augmentation du nombre de violations des droits humains des migrants en transit et des atteintes à ces droits. Dans ce contexte, de nombreux participants ont jugé indispensable d'élargir les filières de migration sûre et régulière, ce qui passait notamment par la délivrance de visas humanitaires et la mise en place de procédures de régularisation. Des participants ont souligné que l'ouverture de filières régulières et l'élargissement des filières existantes étaient des moyens efficaces de prévenir les vulnérabilités et d'y remédier, en limitant le risque que des migrants entreprennent des voyages irréguliers et dangereux et en empêchant que des réseaux de passeurs et de trafiquants ne violent leurs droits. De nombreux participants ont également recommandé de garantir l'accès à une assistance vitale et de ne pas poursuivre en justice des organisations humanitaires et des défenseurs des droits de l'homme.

24. Il a été souligné que le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes internationaux de protection de ces droits jouaient un grand rôle et qu'il importait de traiter les questions de migration dans ces enceintes. Des participants ont également demandé aux États de prendre des mesures respectueuses des droits de l'homme pour s'acquitter de l'engagement qu'ils avaient pris, dans le Pacte mondial, de traduire l'objectif de migrations sûres, ordonnées et régulières en réalité tangible pour tous les migrants, quel que soit leur statut.

25. Il existait certes des difficultés, mais de nombreuses initiatives et diverses pratiques prometteuses ont également été mentionnées pendant la réunion-débat. Le représentant du Bangladesh a informé les participants de mesures législatives et de mesures de politique

⁸ Voir Comité des disparitions forcées, observation générale n° 1 (2023) sur les disparitions forcées dans le contexte des migrations.

⁹ Réseau des Nations Unies sur les migrations, « Actionable recommendations on missing migrants and providing humanitarian assistance to migrants in distress », disponible à l'adresse <https://migrationnetwork.un.org/actionable-recommendations-missing-migrants-and-providing-humanitarian-assistance-migrants-distress> ; Comité des disparitions forcées, observation générale n° 1 (2023) sur les disparitions forcées dans le contexte des migrations.

générale visant notamment à lutter contre la traite des personnes. Le représentant du Bélarus a souligné que son pays accueillait volontiers des migrants et était ouvert aux visites d'experts indépendants de l'ONU. Le représentant de la Colombie a indiqué que plus de 2,5 millions de migrants bénéficiaient d'un statut de protection provisoire, de procédures de régularisation et de mesures d'intégration, soulignant qu'il était possible d'accueillir des migrants et de leur proposer des solutions légales pour qu'ils puissent vivre dignement. Il a également souligné que la Colombie s'employait à assurer l'intégration socioéconomique de ces migrants. Le représentant de la Croatie a décrit les mesures prises et les formations organisées dans les domaines législatif et institutionnel pour renforcer la protection et le respect des droits humains des migrants aux frontières, et indiqué que les autorités coopéraient avec des organisations de la société civile et un mécanisme de contrôle indépendant dans le cadre de la gestion des frontières, ce qui permettait de mener des visites inopinées dans les commissariats de police, aux postes frontière et dans les centres d'accueil aux frontières. Le représentant de la Grèce a informé les participants que son pays avait adopté des outils législatifs et administratifs visant à protéger les droits humains des migrants, et avait notamment créé un poste de responsable des droits fondamentaux et un mécanisme de plainte pour les victimes de violations de ces droits. Des mesures avaient en outre été prises pour permettre aux demandeurs de protection internationale de bénéficier de l'assistance d'un conseil et d'une aide judiciaire gratuite et pour repérer et protéger les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les enfants non accompagnés et les victimes de la traite, de torture ou de violence psychologique ou fondée sur le genre. Le représentant a également évoqué des mesures visant à promouvoir les filières de migration régulière, notamment les initiatives de régularisation et les accords bilatéraux en matière d'emploi, qui permettaient de lutter contre les activités des réseaux criminels organisés. Enfin, il a mentionné les opérations de recherche et de sauvetage menées pour sauver des vies en mer.

26. Entre autres pratiques prometteuses, le représentant de l'Indonésie a décrit ce qui était fait pour protéger les migrants en situation irrégulière et promouvoir des discours positifs en tirant parti des plateformes de médias sociaux et en collaborant avec divers acteurs, notamment des universités, des associations de jeunes et des influenceurs. Le représentant du Maroc a évoqué les efforts que déployait son pays, qui présidait l'initiative des pays champions du Pacte mondial, pour mener un programme d'action visant à renforcer les filières de migration régulière et à combattre les discours négatifs sur les migrations, et les activités qu'il menait en coopération avec le HCDH pour traduire les normes relatives aux droits de l'homme en stratégies concrètes de gouvernance des frontières. Le représentant du Panama a informé les participants des investissements que les autorités avaient faits pour fournir une assistance humanitaire aux migrants qui se trouvaient dans les centres d'accueil temporaires, notamment un abri, de la nourriture, des soins de santé, des médicaments et des installations sanitaires, et des efforts faits pour que les allégations de violations des droits humains de ces personnes et d'atteintes à ces droits donnent lieu à des enquêtes. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a informé les participants de la création d'une commission spéciale chargée d'enregistrer et de documenter les violations des droits de l'homme commises contre des Vénézuéliens à l'étranger et d'enquêter sur ces affaires. Le représentant de l'Égypte a fait état des mesures prises pour que la gouvernance des migrations renforce la protection et le respect des droits humains des migrants et de leur famille. Le représentant de la Türkiye a fait savoir aux participants que cette dernière s'employait, en tant que pays champion du Pacte mondial, à promouvoir la collaboration des États et de toutes les parties prenantes aux fins de l'élaboration d'une approche de la protection des droits humains des migrants qui implique tous les pouvoirs publics et l'ensemble de la société.

27. Les participants ont décrit d'autres pratiques prometteuses, qui consistaient notamment à garantir l'accès à la justice, à mettre un terme à la détention d'immigrants, à adopter des mesures de substitution à la détention¹⁰, à élargir les possibilités d'entrée et de séjour, y compris par la régularisation, à établir des mécanismes nationaux de contrôle et d'orientation, à garantir l'accès aux services, à assurer une réelle participation des migrants

¹⁰ International Detention Coalition, « Alternatives to immigration detention in contexts with transit migration », document d'information, Mexique, 2023, disponible à l'adresse https://idcoalition.org/wp-content/uploads/2024/01/Alternatives-to-immigration-Detention_WEB.pdf.

et de leur famille à la conception et à l'exécution de politiques dans le cadre d'une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, et à participer à l'initiative des pays champions du Pacte mondial.

28. Dans la déclaration finale qu'il a faite lors de la première partie de la réunion-débat, M. Ceriani Cernadas a invité les États et les parties prenantes à coopérer avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans le cadre de la rédaction de leur observation générale conjointe ainsi que dans le cadre de l'application ultérieure, aux niveaux local, national et régional, des orientations faisant autorité qui y figureront. Il a exhorté les États, notamment ceux qui avaient approuvé le Pacte mondial et s'en étaient faits les champions, à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, afin de renforcer la protection des droits humains de tous les migrants. M^{me} Puig a souligné qu'il importait de renforcer les capacités de tous les acteurs concernés et de coopérer avec les communautés qui accueillaient des migrants en transit. Elle a appelé l'attention sur les effets de l'externalisation de la sécurité des frontières et d'autres politiques exposant les migrants en transit à des risques accrus et demandé que des efforts supplémentaires soient faits pour promouvoir et garantir l'accès des migrants à l'aide humanitaire et aux services de santé, afin de prévenir la violence fondée sur le genre et de traiter ses conséquences. M^{me} Bocchini a souligné l'impérieuse nécessité d'améliorer la coopération entre les pays de destination, les pays de transit et les pays d'origine et a plaidé pour une réorientation des ressources en faveur de mesures visant à remédier aux causes profondes des migrations irrégulières, à ouvrir des filières de migration régulière et à garantir la protection des migrants pendant le transit, y compris au moyen d'opérations de recherche et de sauvetage et de programmes d'aide, plutôt que de privilégier une gestion sécuritaire des frontières. Elle a recommandé de mettre en place des stratégies de sensibilisation et de coopérer avec les institutions juridiques, les décideurs, les organisations de protection des droits de l'homme et d'autres parties prenantes, afin de mener les enquêtes nécessaires, de communiquer les informations pertinentes et d'assurer un changement de politique. M. Sorreta a conclu la première partie de la réunion-débat en rappelant qu'il importait que l'ensemble des pays et des parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, coopèrent pour aider les États à résoudre les problèmes recensés pendant les discussions.

IV. Lutte contre les violations des droits humains des migrants en transit et les atteintes à ces droits et accès des victimes et des membres de leur famille à la justice

A. Déclarations des intervenants

29. Animant la deuxième partie de la réunion-débat, l'Ambassadrice et Représentante permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Leslie N. Norton, a rappelé que le Conseil des droits de l'homme avait souligné, dans sa résolution 53/24, que tous les migrants devaient être traités avec dignité et dans le respect de leurs droits humains, quel que soit leur statut migratoire. D'après elle, l'expérience canadienne montrait qu'un État souverain pouvait assurer la sécurité de ses citoyens et de ses résidents tout en respectant les droits humains des migrants. Elle a souligné qu'il importait d'adopter des stratégies mobilisant tous les pouvoirs publics et l'ensemble de la société et de faire véritablement participer les migrants et les membres de leur famille à leur élaboration et à leur application.

30. Un parent d'un migrant porté disparu, qui fait partie du Comité salvadorien des proches de migrants tués ou disparus, a souligné qu'il était difficile de rendre visibles les graves violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises contre des migrants pendant leur transit, qu'il s'agisse d'exploitation, de viols, d'actes entraînant la mort ou de disparition. Il a souligné que les organisations de familles avaient joué un rôle crucial dans la mise en place de mécanismes de recherche des migrants disparus et qu'il fallait systématiquement associer les familles à ces initiatives. L'intervenant a rappelé qu'il était

primordial que les familles de migrants participent concrètement non seulement à la recherche des migrants disparus, mais également à leur rapatriement. Il a souligné que, si des progrès avaient été faits, l'accès à la justice restait un obstacle de taille pour les familles, notamment parce qu'elles ne disposaient pas des visas nécessaires, ce qui les empêchait de rechercher leurs proches à l'étranger. Il a recommandé aux États de redoubler d'efforts pour protéger les droits humains des migrants, contraindre les auteurs de violations à répondre de leurs actes et garantir aux migrants et aux membres de leur famille un accès effectif à la justice, et d'honorer les engagements qu'ils avaient pris dans le cadre du Pacte mondial, en particulier au titre de l'objectif 8 consistant à sauver des vies et à mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus.

31. La Directrice de la Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers, Michele Levoy, a fait observer que de nombreux pays s'efforçaient d'augmenter les taux de retours en supposant souvent, à tort, que les personnes déboutées de leur demande d'asile n'avaient d'autre choix que de rentrer dans leur pays d'origine, ainsi que le suggérait le Pacte sur la migration et l'asile de l'Union européenne, qui portait uniquement sur les procédures d'asile et de retour. Elle a rappelé qu'en droit international comme dans le droit de l'Union européenne, plusieurs motifs liés aux droits de l'homme excluaient le retour d'un migrant dans son pays d'origine même s'il ne répondait pas aux critères requis pour obtenir l'asile. On pouvait notamment citer le principe de non-refoulement, qui interdisait le renvoi d'une personne dans un pays où elle risquait de subir de graves violations de ses droits humains, telles que la torture, les mauvais traitements, l'absence d'accès aux soins médicaux, la violence fondée sur le genre, la détention arbitraire prolongée et la négation systématique de ses droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à l'alimentation, le droit à l'eau, le droit à l'éducation, le droit à des moyens de subsistance, le droit au logement ou le droit à la sécurité sociale. L'intervenante a également mentionné d'autres motifs, tels que le droit à la vie de famille et à la vie privée et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que la nécessité d'examiner l'état de santé physique et mentale de l'intéressé¹¹. Dans ce contexte, elle a rappelé qu'aucune décision d'expulsion ne devait être prise en l'absence d'une évaluation individuelle préalable. Elle a donné de nombreux exemples de pays européens dans lesquels il existait d'autres moyens que l'asile de rester sur le territoire national et d'obtenir une protection, tels que les permis de séjour pour les victimes de la traite, de l'exploitation par le travail ou de violence domestique, ainsi que des statuts nationaux fondés sur le principe de non-refoulement, des motifs médicaux ou des raisons humanitaires. Elle a également évoqué les mécanismes de régularisation destinés aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux apatrides. Elle a ajouté que, malgré ces avancées, de nombreux migrants demeuraient privés de protection en raison de critères stricts ou arbitraires ou d'obstacles administratifs ou juridiques. Elle a recommandé aux États de prendre expressément des mesures pour élargir l'offre de permis, en tenant compte du cadre juridique international et des raisons pour lesquelles les personnes migraient, conformément à l'engagement pris dans le Pacte mondial de faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples. Elle a souligné que les permis délivrés aux personnes qui se heurtaient à des obstacles au retour devaient leur permettre d'accéder au marché du travail et aux services sociaux et pouvoir être convertis en titres de séjour de plus longue durée qui seraient pris en considération dans la procédure de naturalisation. Elle a en outre souligné la nécessité d'établir des procédures transparentes et prévisibles reposant sur des critères et des documents clairs et assurant une prise de décision impartiale, et de prévoir des garanties de procédure (explication écrite des refus, droit de faire appel et accès gratuit à un conseil). Enfin, elle a souligné qu'il était nécessaire d'évaluer toutes les considérations relatives aux droits fondamentaux et la possibilité de soumettre une demande de permis de séjour national avant qu'une décision de retour ne soit prise.

32. La coordonnatrice régionale de la recherche transnationale à la Fundación para la Justicia, Claudia Interiano, a souligné que, lorsqu'ils tentaient d'accéder à la justice et d'obtenir de l'État une protection de leurs droits humains dans les pays d'origine, de transit ou de destination, les migrants et leur famille se heurtaient à plusieurs obstacles, notamment

¹¹ Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers, « Why is the Commission's push to link asylum and return procedures problematic and harmful? », note d'information, octobre 2021.

l'insuffisance de la protection, de l'assistance et de la coopération consulaire, pourtant imposées par le droit international, les limites de la coopération interétatique visant à prévenir les violations des droits de l'homme et à coordonner efficacement les activités de recherche de migrants disparus, et le fait que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits ne donnaient pas lieu à des enquêtes ni à des poursuites et que rien n'était fait pour en punir les auteurs et empêcher qu'elles ne se reproduisent. Afin de remédier à ces problèmes et de garantir l'accès des migrants à la justice, elle a recommandé aux États d'harmoniser leurs lois, leurs politiques et leurs procédures nationales avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et de tenir compte des questions de genre et d'adopter une approche fondée sur la différenciation dans leurs lois, leurs politiques et leurs institutions. Elle a souligné la nécessité de mieux comprendre les obstacles à l'accès à la justice, tels que les barrières socioéconomiques et linguistiques. Elle a demandé aux États de mettre en place des mécanismes pour identifier les restes des migrants disparus et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Il était impératif de faciliter la participation effective des familles, depuis leur pays de résidence, aux activités de recherche des migrants disparus, d'assurer l'accès aux procédures judiciaires et aux réparations et d'offrir des garanties de non-répétition. M^{me} Interiano a présenté des pratiques prometteuses, notamment des actions en justice stratégiques ayant conduit à l'adoption de politiques publiques visant à localiser et à identifier les migrants disparus et à garantir l'accès de leur famille à la justice. Elle a également mentionné la création de banques de données médico-légales en El Salvador et au Honduras et la mise en place de mécanismes interinstitutionnels et pluridisciplinaires composés de représentants des autorités publiques, d'organisations de la société civile et de comités de familles visant à faire progresser les travaux sur ces questions. Elle a cité d'autres exemples, parmi lesquels la création, au Mexique, de la Commission médico-légale chargée d'identifier les dépouilles de migrants victimes et du Mécanisme d'appui aux recherches et aux enquêtes à l'étranger, chargé d'aider les familles de migrants disparus à signaler ces disparitions depuis l'étranger et de faciliter l'accès à la justice et aux réparations.

33. Le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Gehad Madi, a rappelé que les migrants subissaient de graves violations de leurs droits humains et des atteintes à ces droits pendant leur voyage, en particulier aux frontières internationales, ce qui accentuait les situations de vulnérabilité. Il a évoqué les violations des droits de l'homme documentées et signalées par des organisations de la société civile et des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme, notamment les nombreux cas d'incitation à la haine et à la violence sur les plateformes numériques. Il a également appelé l'attention sur les cas de violence raciste, de renvoi sommaire, de violences policières et de refoulement à la frontière de personnes qui tentaient d'entrer dans un pays pour y demander l'asile ou d'autres protections. Il s'est dit préoccupé par la criminalisation de la migration irrégulière, les conditions précaires dans lesquelles les migrants étaient détenus, l'absence d'accès à la justice et l'impunité des infractions commises contre des migrants. Il a souligné que les signalements de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits restaient souvent sans suite, faute notamment de mécanismes d'enquête efficaces et indépendants. Les migrants avaient du mal à accéder à la justice en raison de facteurs tels que la criminalisation de la migration irrégulière, la clandestinité, les barrières linguistiques, l'absence d'assistance juridique et de pare-feu et l'inefficacité des mécanismes de contrôle. M. Madi a rappelé que les États avaient l'obligation de protéger les droits humains de tous les migrants, quel que soit leur statut, et de garantir leur accès à la justice. Parmi ses principales recommandations, il a demandé aux États de lutter contre le racisme et la discrimination raciale en adoptant et en faisant appliquer des lois antidiscrimination, en dépénalisant les entrées irrégulières, en interdisant la détention, en particulier celle des enfants, en combattant la traite et le trafic d'êtres humains, en mettant la protection au centre de la gouvernance des migrations et des frontières et en renforçant les capacités des tribunaux, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme et de règlement des litiges pour faire mieux appliquer le principe de responsabilité. Sur le plan opérationnel, il a recommandé aux États de lutter contre les préjugés des membres des forces de l'ordre et de former ceux-ci à une gestion des frontières respectueuse des droits de l'homme. Il a demandé que des enquêtes soient menées sur les violations des droits humains des migrants et les atteintes à ces droits, que les auteurs de ces violations aient à répondre de leurs actes, que les victimes bénéficient de voies de recours et de réparations effectives et que des mesures soient prises pour empêcher de nouvelles violations. Comme l'avait fait un Rapporteur précédent,

il a demandé que des mécanismes de contrôle indépendants soient établis aux niveaux national et international pour faire face à la multiplication des violations graves des droits de l'homme perpétrées contre des migrants aux frontières internationales. Il s'est joint à l'appel lancé par la société civile au Conseil et aux États pour qu'ils créent un mécanisme de surveillance indépendant chargé d'enquêter sur les violations des droits humains et les atteintes à ces droits commises contre des migrants aux frontières internationales. Enfin, il a demandé instamment que les organisations d'experts, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile participent à l'élaboration et à la mise en place de ces mécanismes et que des mesures soient prises pour améliorer l'accès à la justice et l'établissement des responsabilités liées aux violations des droits de l'homme commises contre des migrants.

B. Séance plénière

34. Pendant la deuxième partie de la réunion-débat, un migrant et les représentants des États et organisations ci-après ont pris la parole : Inde, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Union européenne, Border Violence Monitoring Network, Center for Peace Advocacy and Sustainable Development, Global Detention Project, Organisation internationale pour les migrations et Quaker United Nations Office. Une déclaration écrite a été reçue du Research Centre on Asylum and Migration.

35. Au cours des débats, il a été rappelé que le droit international imposait aux États l'obligation de réduire les risques auxquels les migrants en transit étaient exposés, de lutter contre les violations de leurs droits humains et de garantir l'accès des victimes et des membres de leur famille à la justice. Des participants ont rappelé les facteurs qui aggravaient les situations de vulnérabilité et les risques pesant sur les droits de l'homme, notamment l'absence ou le nombre restreint de filières de migration régulière, les discours préjudiciables et déshumanisants sur les migrants et les politiques et pratiques axées sur la sécurité dans le domaine des migrations. Sur ce dernier point, des participants ont dit qu'il fallait mettre davantage l'accent sur la protection des droits humains des migrants et moins sur les mesures axées sur la sécurité et fondées sur la dissuasion visant à gérer et contrôler les migrations et les frontières et à assurer l'application des lois en la matière. Dans ce contexte, des participants ont souligné avec préoccupation que certains États adoptaient des politiques migratoires de plus en plus sécuritaires, tendance qui allait parfois jusqu'à la militarisation lorsque des tâches liées au contrôle et à la vérification des migrations étaient confiées aux forces de sécurité et à des militaires. Il a été recommandé aux États d'éviter d'affecter des forces de sécurité publique et des militaires aux activités de contrôle des migrations et, lorsqu'il est nécessaire, de veiller à ce qu'un tel déploiement soit exceptionnel, proportionné à la situation et assorti de mesures de diligence raisonnable visant à protéger les droits humains des migrants.

36. Des participants ont souligné que les mesures restrictives de gouvernance des frontières n'empêchaient pas les migrations irrégulières, mais obligeaient au contraire les migrants à emprunter des itinéraires plus dangereux et plus incertains. La nécessité de renforcer et de développer les filières de migration régulière facilitant l'admission et le séjour des migrants dans des conditions de sécurité, y compris leur régularisation, a été soulignée à plusieurs reprises pendant les débats. Des participants ont dit que les filières légales favorisaient l'innovation, le regroupement familial et l'activité économique, permettaient de répondre aux besoins du marché du travail, de prévenir les situations de vulnérabilité et, le cas échéant, d'y remédier, et garantissaient la protection des droits humains des migrants. Des participants ont souligné qu'en renforçant ces filières, les États offraient aux migrants une autre voie que celle de la clandestinité et des réseaux de traite et de trafic d'êtres humains, contribuant ainsi à la lutte contre ces phénomènes. À cet égard, des participants ont estimé qu'il fallait lutter davantage contre la criminalité organisée nationale et transnationale, y compris le trafic de migrants et la traite des personnes, afin de protéger efficacement les migrants et leur famille.

37. Des participants ont fait part de leur préoccupation concernant la pratique systématique des expulsions collectives, y compris les renvois sommaires auxquels procédaient certains États. Des participants ont souligné que les expulsions collectives, y compris les renvois sommaires aux frontières, étaient interdites par le droit international

des droits de l'homme et exposaient les personnes concernées à des risques supplémentaires, notamment celui du refoulement. Des participants ont également évoqué des cas dans lesquels les autorités ont fait un emploi excessif de la force contre des migrants lors de renvois sommaires. Des participants ont dit qu'aux frontières, des migrants, y compris des enfants, avaient été victimes de violences et de xénophobie, que leur argent leur avait été pris et que leurs téléphones et leurs vêtements avaient été confisqués ou endommagés. D'autres participants ont fait observer avec préoccupation, exemples à l'appui, que des migrants se retrouvaient bloqués aux frontières pendant de longues périodes dans des conditions déplorables, sans abri adéquat ni soins médicaux. Des participants ont exhorté les États à enquêter de manière effective sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises lors de renvois sommaires et à faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme perpétrées dans le cadre d'expulsions collectives et de refoulements aux frontières aient à répondre de leurs actes.

38. Les effets durables et délétères de la détention sur la santé physique et mentale des migrants ont été soulignés. Des participants ont fait observer avec préoccupation que des enfants continuaient d'être placés en détention en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents, alors que le droit international interdisait la détention d'enfants migrants et qu'il était établi qu'une telle mesure n'était jamais conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. Ils ont demandé qu'il soit immédiatement mis fin à la détention d'immigrants, notamment des enfants, et ont demandé instamment l'adoption de mesures non privatives de liberté, telles que la gestion de cas, mises en lumière par certains participants. Un appel fort a été lancé en faveur de mesures visant à garantir l'accès des organisations de la société civile et des organes de surveillance indépendants aux centres de détention et à répondre activement aux préoccupations exprimées par ces entités à l'issue de leur contrôle. En outre, il a été recommandé de renforcer la surveillance pour garantir que les fonds ne sont pas utilisés pour financer des pratiques néfastes de détention d'immigrants et que toutes les personnes en détention sont traitées dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme.

39. Des participants ont souligné qu'il importait de créer des plateformes et des mécanismes participatifs, y compris au sein du Conseil des droits de l'homme, pour permettre aux migrants de témoigner de leur expérience, de transmettre leurs connaissances et de formuler des recommandations. Des participants ont souligné qu'il importait que les migrants jouent un rôle important dans l'élaboration, l'application et le suivi des politiques, des procédures et des décisions les concernant et y participent.

40. Des participants ont évoqué les obstacles entravant l'accès des migrants et de leur famille à la justice et à l'établissement des responsabilités. Ils ont notamment mentionné l'insuffisance de l'accès des migrants et de leur famille à des informations exhaustives sur leurs droits, les obstacles économiques et linguistiques, l'impossibilité d'obtenir gratuitement des conseils juridiques, la défiance à l'égard du système judiciaire et la crainte des migrants de porter leur cas devant les autorités en raison de leur statut. D'autres obstacles ont été mentionnés, tels que la coopération et l'échange d'informations limités entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination et les parties prenantes, y compris les victimes, les retards dans les enquêtes et le caractère limité des mécanismes permettant de réaliser des enquêtes transnationales, en particulier sur la mort ou la disparition de migrants. Des participants ont demandé que des mesures soient prises immédiatement pour revoir et modifier les lois, les politiques et les pratiques qui contribuent à l'existence de ces obstacles et de ces lacunes. Ils ont également dit qu'il était essentiel de renforcer les capacités des cours, des tribunaux, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme et de règlement des litiges pour que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes. Ils ont souligné qu'il importait d'adopter des stratégies globales et de renforcer la coopération internationale pour garantir aux migrants et à leur famille un accès effectif à la justice, à des voies de recours et à des réparations et contraindre les auteurs d'infractions à répondre de leurs actes, afin de mettre fin aux cycles de l'impunité. En outre, des participants ont recommandé de prendre des mesures particulières pour faire respecter le droit à la vérité et pour garantir que les migrants victimes de violations des droits humains et les membres de leur famille bénéficient de recours efficaces et de réparations et que des garanties de non-répétition soient offertes.

41. Des participants ont recommandé aux États de renforcer les organes de surveillance des droits de l'homme aux niveaux national et international. Certains participants ont fait observer avec préoccupation que, bien que de nombreux rapports faisant état de violations graves et généralisées commises contre des migrants aux frontières internationales aient été soumis au Conseil des droits de l'homme, les violations graves des droits de l'homme et les atteintes à ces droits persistaient en toute impunité, leurs auteurs étant rarement poursuivis et les victimes ayant peu accès à la justice. À cet égard, plusieurs participants ont de nouveau prié le Conseil des droits de l'homme et les États de mettre en place un mécanisme indépendant de surveillance des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises contre des migrants aux frontières, faisant ainsi écho à l'appel lancé par plus de 200 organisations de la société civile en 2023¹². Le rôle important que jouerait un tel mécanisme dans l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits humains de migrants et d'atteintes à ces droits a été souligné. Des participants ont recommandé que les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme soient saisis d'un plus grand nombre d'affaires de violations des droits humains de migrants et d'atteintes à ces droits, afin qu'ils leur donnent la suite voulue.

42. Des participants ont présenté des mesures prometteuses visant à lutter contre les violations des droits humains des migrants en transit. Le représentant de l'Union européenne a évoqué les mécanismes de surveillance indépendants qu'il était prévu de créer dans tous les États membres de l'Union européenne dans le cadre du nouveau règlement sur les procédures de filtrage et de contrôle aux frontières relevant du Pacte sur la migration et l'asile, afin d'assurer une protection uniforme des droits humains des migrants et leur accès à la justice. Il a également fait savoir que des mesures étaient envisagées pour repérer rapidement les vulnérabilités des migrants, notamment celles des enfants, accompagnés ou non, afin d'y remédier efficacement. Le représentant de l'Inde a évoqué la mise en place d'un mécanisme visant à assurer l'autonomisation et la protection sociale des ressortissants indiens à l'étranger et à orienter les politiques de manière à atténuer au maximum les facteurs négatifs de migration et à créer des filières de migration régulière dans le cadre d'accords bilatéraux de partenariat en matière de migration et de mobilité. Le représentant du Mexique a parlé de la création d'un mécanisme permettant aux ambassades et aux consulats mexicains de prêter leur concours aux enquêtes sur les disparitions de migrants et de recevoir les demandes des familles de migrants disparus. Ce mécanisme avait été élaboré avec la participation active et substantielle de familles de personnes disparues, de groupes de victimes, d'acteurs de la société civile et d'organisations internationales, afin de permettre aux proches de disparus de signaler une disparition, de communiquer et de solliciter des informations et de faire valoir leurs droits humains en tant que victimes. De surcroît, le représentant a fourni des informations sur la diffusion d'instruments juridiques et l'élaboration de protocoles et de lignes directrices visant à répondre aux besoins des migrants, y compris des enfants et des femmes victimes de violence et de traite, tout en veillant à ce que les agents concernés respectent les normes juridiques applicables.

43. Dans sa dernière intervention de la deuxième partie de la réunion-débat, M^{me} Levoy a dit qu'il faudrait que les migrants et les organisations de la société civile occupent une place importante dans les discussions. Elle a mis en avant le succès de certains mécanismes de régularisation novateurs élaborés en Europe, qui avaient bénéficié de la participation de la société civile dans le cadre d'une collaboration multipartite, et a souligné qu'il était urgent d'associer concrètement la société civile et les migrants à la mise en place de filières de migration adaptées aux besoins de ces derniers. M^{me} Interiano a rappelé qu'il importait de faire participer les membres de la famille des migrants, d'écouter leurs demandes, de tenir compte de leurs besoins et de garantir leur accès à la justice. M. Madi a exhorté les organisations de la société civile à lui transmettre, aux fins de l'exécution de son mandat, toutes les informations dont elles disposaient sur des violations des droits humains de migrants et des atteintes à ces droits, afin qu'il les examine et intervienne éventuellement auprès des États concernés. Il a de nouveau appelé de ses vœux la création d'un mécanisme international de surveillance des violations des droits humains des migrants et a exhorté les États à trouver un consensus sur ce point, faisant toutefois observer que les difficultés

¹² Voir <https://www.hrw.org/fr/news/2023/06/27/le-conseil-des-droits-de-lhomme-de-lonu-devrait-reagir-durgence-aux-violations-des>.

financières actuelles de l'ONU se répercutaient sur les activités des entités des Nations Unies en faveur des droits de l'homme. M^{me} Norton a conclu la deuxième partie de la réunion-débat en remerciant tous les intervenants et les participants de leurs précieuses contributions.

V. Observations finales

44. En conclusion de la réunion-débat intersessions, l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Lansana Alison Gberie, a rappelé les grandes difficultés auxquelles se heurtaient les migrants en transit, notamment la violence, l'exploitation et la discrimination. Il a souligné qu'il fallait trouver des solutions efficaces et coordonnées pour prévenir les risques et les violations et y remédier selon une approche globale et humaine, en adoptant et en appliquant des lois, des politiques et des programmes de protection des droits des migrants et en renforçant le partage des responsabilités. Il a mis en avant les points essentiels abordés pendant les débats, tels que la nécessité absolue de faire en sorte que les migrations soient sûres et régulières, la lutte contre la criminalité organisée, l'évaluation au cas par cas des vulnérabilités des migrants et de leurs besoins de protection et le respect de l'interdiction des expulsions collectives et du principe de non-refoulement. Il a souligné que les migrants et leur famille avaient encore de grandes difficultés à accéder à la justice en raison d'obstacles juridiques, financiers et systémiques. Enfin, il a insisté sur la nécessité de contrer les discours négatifs récurrents et la discrimination à l'égard des migrants en adoptant un discours inclusif et humanisant sur les migrations.

45. M. Gberie a mis en lumière certaines pratiques prometteuses évoquées au cours des débats, notamment l'adoption de politiques et de mesures qui érigeaient en priorité la protection des droits humains des migrants et garantissant que ces derniers seraient traités avec humanité, le développement de filières de migration sûre et régulière dans le but de protéger les migrants des mauvais traitements et de l'exploitation, ainsi que le renforcement des cadres juridiques visant à garantir l'accès des migrants et de leur famille à l'information et à la justice. Il a rappelé qu'il importait de mener des activités de surveillance et de renforcer la coopération et le partage des responsabilités entre les États et les parties prenantes, afin de protéger les droits humains des migrants et de garantir la justice et l'application du principe de responsabilité. Il a recommandé que l'on redouble d'efforts pour donner des moyens d'action aux migrants et à leur famille en les associant véritablement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions sur les questions les concernant, rappelant qu'il était essentiel de tenir compte de leur voix et de leur expérience pour élaborer des politiques migratoires efficaces, fondées sur les droits de l'homme et adaptées à leurs besoins. En conclusion, il a invité les États à adhérer à l'initiative des pays champions du Pacte mondial et à s'engager de nouveau à défendre les droits et la dignité de tous les migrants et à collaborer dans ce domaine.

46. L'Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et Président du Conseil des droits de l'homme, Omar Zniber, a conclu la réunion-débat intersessions en rappelant que de nombreux migrants en transit étaient victimes de graves violations de leurs droits humains au cours des voyages longs et souvent périlleux qu'ils entreprenaient en quête de sécurité et de meilleures perspectives d'avenir. Il a souligné que tous les migrants, quel que soit leur statut, avaient le droit à la pleine protection de leurs droits humains. Il a mis en avant les principales recommandations formulées lors des deux parties de la réunion-débat et a exhorté les États et les parties prenantes à prévenir les discours négatifs et à contraindre les auteurs de violations des droits de l'homme à répondre de leurs actes, afin de briser le cycle de l'impunité. Il a rappelé que les États avaient le pouvoir de réglementer les migrations, mais qu'ils devaient le faire en respectant les droits de l'homme et en assurant la protection de tous les migrants, indépendamment de leur nationalité, de leur statut ou de leur apparence. Cela supposait d'évaluer les besoins de protection de chaque migrant à son arrivée, d'interdire les expulsions collectives et le refoulement, de prévenir la détention arbitraire ou les traitements discriminatoires et de prêter une attention particulière aux migrants en situation de vulnérabilité. Il a souligné que les Principes et directives recommandés sur les

droits de l'homme aux frontières internationales, établis par le HCDH¹³, constituaient un outil permettant de traduire le cadre international des droits de l'homme en mesures concrètes et fondées sur les droits de l'homme dans le domaine de la gouvernance des frontières.

47. M. Zniber a fait observer que, malgré les efforts faits par les États pour promouvoir et protéger les droits humains des migrants, de nombreuses difficultés subsistaient. Il a souligné que le Conseil des droits de l'homme jouait un rôle crucial dans les efforts faits pour remédier à ces défaillances et faire réellement changer les choses. Il a ajouté que la coopération internationale, le multilatéralisme et la solidarité étaient indispensables pour défendre les droits humains des migrants tout au long du cycle migratoire, conformément au droit international des droits de l'homme et au Pacte mondial. Il a félicité les pays champions du Pacte mondial de leur leadership et de leur appui à l'application effective du Pacte mondial. Enfin, il a exhorté toutes les parties prenantes à différents niveaux à continuer de promouvoir, de protéger et de faire respecter les droits humains de tous les migrants, y compris ceux qui sont en transit, et de leur famille.

¹³ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Migration/OHCHR_Recommended_Principles_Guidelines_FR.pdf.